

EXTRAIT DES DÉCISIONS DU MAIRE

DÉCISION N° 051-2026D

OBJET : Signature de la convention d'honoraires de Maître Dunyach

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un du mois de mai,

Le Maire de MONTAUBAN-DE-LUCHON

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant au maire délégation, pour la durée du mandat, pour « d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, dans les cas suivants :

- *Vol, dégradation, vandalisme des bâtiments communaux, du mobilier urbain et de tout ce qui concerne le domaine public,*
- *Outrage, agression à l'encontre des agents municipaux et des élus ;»,*

Considérant le dossier n° 2600843-6 enregistré au Tribunal Administratif de Toulouse, courrier reçu en mairie le 8 avril 2026,

Considérant l'opération non-réalisable d'un certificat d'urbanisme opérationnel par décision en date du 22 décembre 2025 à Monsieur MENGARDUQUE Michel,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

DECIDE

Article 1 : D'ester en justice et de désigner Maître Frédéric DUNYACH, avocat au barreau de Toulouse, 72 rue Pierre-Paul Riquet 31000 TOULOUSE, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Article 2 : Monsieur le Maire signe la convention d'honoraires avec Maître Frédéric DUNYACH pour la somme de 230 € HT par heures passées soit 276 € TTC. Cette somme sera imputée au chapitre 21 de la section de fonctionnement.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est adressée à la préfecture et communication de cette décision sera faite lors du prochain conseil municipal.

Ainsi fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-François BASELGA.

